



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon
Service des affaires générales et sociales

Paris, le 13 JUIL. 1995

00406

Le Ministre de l'industrie
à
Messieurs les Préfets des régions,
Directions régionales de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement,
Messieurs les Préfets des départements,
Directions départementales de l'Equipement
(chargées du contrôles des D.E.E)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

P.J. : Décision ENN 95.4

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la décision ENN 95.4 du 12 juillet 1995 dont un exemplaire valant notification a été adressée à chaque entreprise non nationalisée relevant de votre contrôle.

La date de l'élection en vue du renouvellement des membres des conseils d'administration des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (CAS) est fixée au 19 octobre 1995. La circulaire PERS 958 du 12 juillet 1995 porte le règlement de cette élection, le calendrier des différentes opérations électorales et la notice relative aux modalités de son application aux entreprises exclues de la nationalisation. J'attire votre attention sur la date à laquelle les premières opérations électorales doivent être effectuées : **30 août 1995.**

P/Le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité et du Charbon
Pour le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon
L'Adjoint au Directeur
JP PELXY

Cette affaire est suivie par Mme Dominique VATAN - 97 rue de Grenelle - 75353 PARIS 07 SP
☎ - 43.19.37.18 - Fax. : 43.19.30.65 - 43.19.47.33
Adresse postale : 101, rue de grenelle 75353 PARIS 07 SP

1029

1026

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

DECISION

E.N.N. 95.4 du 12 juillet 1995

Le Ministre de l'industrie,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 47,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

DECIDE :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires, de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, énumérées ci-après :

- la circulaire N. 95-12 du 30 mai 1995
· Congé de maternité - Naissances multiples
- la circulaire N.95-14 (Pers 957) du 27 juin 1995
· Indemnité d'outillage (dessinateurs) au 1er janvier 1995
- la circulaire N. 95- 15 (Pers 958) du 12 juillet 1995
· Election des membres des conseils d'administration
des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale
(C.A.S.) (du 19 octobre 1995)
- la note DP. 23-54 du 15 juin 1995
· Prestations familiales légales - déclaration de ressources
Année 1994
- la note aux chefs de section de personnel du 26 mai 1995
· Assurance chômage - Convention de gestion "C 52"
Valeur 1994 des coefficients
- la note aux chefs de service comptable,
aux chefs de section de personnel du 7 juin 1995
· Versement de transport - Modification du taux de versement de transport

1030

10x

Les Directeurs Généraux d'EDF et de GDF ont décidé une augmentation du salaire national de base de + 0,7% au 1er juillet 1995. Cette mesure conduit, à ce jour, à une augmentation en masse pour 1995 de + 0,89 %, y compris l'effet-report des mesures générales de 94 sur 95 de + 0,51%.

Dans l'attente de la transmission d'une nouvelle grille des salaires, la mesure relative à l'augmentation du salaire national de base est applicable au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation.

Rémunérations brutes au recrutement au 1er juillet 1995 - (M.R. 25 % - Echelon 4)

NIVEAU DE RECRUTEMENT	ANNUEL	EN 1/12 ANNUEL
NR 1 (sans diplôme)	89 267 F	7 439 F
NR 2 (sans diplôme)	93 446 F	7 787 F
NR 3 (C.A.P.- B.E.P.)	97 313 F	8 109 F
NR 4 (BAC- B.P.-B.T.)	101 270 F	8 439 F
NR 9 (B.T.S.)	124 653 F	10 388 F
NR 16 (J.C.- G.R. III)	174 043 F	14 504 F
NR 20 (J.C. - G.R. I)	211 342 F	17 612 F

Pour Information

- La circulaire N.95-13 du 27 juin 1995
- . Formations qualifiantes des agents d'exécution et de maîtrise

P/Le Ministre de l'Industrie,
Et par délégation,
Le Directeur général de l'énergie et des matières premières,


Claude MANDIL

1031

1031